

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Dossier suivi par : Sandrine MIRASSOU
directionag@mairie-monein.fr

N° arrêté : 2026 171 Date affichage :

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONEIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Considérant que les fêtes traditionnelles se dérouleront du 30 juillet au 3 août 2026,

Considérant qu'il importe que l'autorité municipale prenne à cette occasion toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - La circulation sera interdite pendant la durée des fêtes :

- du mercredi 29 juillet 2026 - 14h30 au mardi 4 août 2026 - 12h
 - voie nouvelle contournant la place Henri Lacabanne
 - rue U 402 dite Henri Lacabanne
- du jeudi 30 juillet 2026 - 7h au mardi 4 août 2026 - 18h
 - rue du Commerce (section comprise entre l'intersection avec la rue Taillacq et la rue de la Glacière)
- du vendredi 31 juillet 2026 - 16h au mardi 4 août 2026 - 12h
 - rue de la forge.
- Vendredi 31 juillet : de 20 h au lendemain matin 5 h
- Samedi 1 août : de 20 h au lendemain matin 4 h
- Dimanche 2 août : de 8 h 30 au lendemain matin 3 h
- Lundi 3 août : de 18 h au lendemain matin 3 h
- rue du Commerce (section comprise entre l'intersection avec la rue Florence et la rue Taillacq).
- rue Taillacq.

Des barrières anti-intrusions seront installées à chaque entrée de la fête, à savoir :

- A l'entrée de la rue du Commerce (angle avec la rue Florence) ;
 - ✓ Jeudi 30 juillet de 18 h au lendemain matin 2 h
 - ✓ Vendredi 31 juillet de 20 h au lendemain matin 5 h
 - ✓ Samedi 1 août de 20 h au lendemain matin 4 h
 - ✓ Dimanche 2 août de 10h au lendemain matin 2 h
 - ✓ Lundi 3 août de 20 h au lendemain matin 2 h
- En descendant la Rue U 402, après intersection avec la rue de Dieu ;
 - ✓ Jeudi 30 juillet 18 h au mardi 5 août 2 h
- En montant la Rue U 402, à l'intersection avec la rue du commerce ;
 - ✓ Jeudi 30 juillet 18 h au mardi 5 août 2 h

- A la fin de la Rue du Commerce (avant le croisement avec la rue de la Glacière) ;
✓ Jeudi 30 juillet 18 h au mardi 5 août 2 h
- Au-dessus de l'intersection rue St Girons avec la rue Taillacq,
✓ Jeudi 30 juillet de 18 h au lendemain matin 2 h
✓ Vendredi 31 juillet de 20 h au lendemain matin 5 h
✓ Samedi 1 août de 20 h au lendemain matin 4 h
✓ Dimanche 2 août de 10 h au lendemain matin 5 h
✓ Lundi 3 août de 20 h au lendemain matin 2 h

Les voies resteront accessibles aux services de secours et services intercommunaux, sous la responsabilité du comité des Fêtes concernant la gestion des accès.

Le matériel servant à la fermeture des voies est déposé une semaine avant et récupéré une semaine après la fin de la fermeture des voies.

La circulation sera déviée

✓ Pour les usagers venant de PAU :

Par la Rue du Général de Gaulle au niveau de la place du Barreau ou la rue des Barraquères au niveau de l'église St Girons,

✓ Pour les usagers venant de NAVARRENX :

Pour les poids lourds : par le RD 109 au niveau du carrefour avec le C.D. n° 2 lieu-dit Pont de Bachaulet

- Direction Pau - Orthez par	→	Lahourcade
- Direction Oloron par	→	Cardesse

Pour les usagers (véhicules légers) venant de Navarrenx → direction Oloron : par le quartier Trouilh : voies communales dites d'Angousture et de Gatas, RD 9 Monein - Oloron.

Pour les usagers (véhicules légers) se rendant en centre-Ville : par les rues de Dieu et Florence.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit :

- dès le lundi 27 juillet 2026 - 17 h au mardi 4 août - 12 h : sur les 4 places de stationnement situées entrée du parking près du pont bascule ;
- pendant toute la durée des fêtes : du mercredi 29 juillet 2026 - 9 h au mardi 4 août - 12 h : place Henri Lacabanne, à l'exception du parking du Marcadieu où le stationnement sera interdit à compter du mardi 28 juillet 2026 à partir de 18 h 00 et jusqu'au mardi 4 août - 12 h.
- à compter du jeudi 30 juillet 2026 - 7 h et jusqu'au mardi 4 août 2026 - 18 h rue du Commerce (section comprise entre les intersections avec les rues de la Glacière et Taillacq).
- à compter du jeudi 30 juillet 2026 - 7h et jusqu'au mardi 4 août 2026 - 18h rue de Dieu

ARTICLE 3 - Pendant toute la durée des fêtes (du mercredi 29 juillet - 13 h 30 au mardi 4 août - 18 h), la rue Florence aura un double sens de circulation.

ARTICLE 4 - Les forains s'installeront aux emplacements prévus. Ne pourront s'installer que les forains qui ont été informés à la date de ce jour par le Maire qu'un emplacement a pu leur être réservé.

ARTICLE 5 - Feu d'artifice -

Le lundi 3 août 2026, de 14h à 23h30, la circulation et le stationnement seront interdits chemin Lahore, sauf pour les riverains.

La route sera fermée à toute circulation le lundi 3 août 2026, de 17h à 23h30 à partir de l'intersection chemin Talou et route d'Agoure direction centre-ville ainsi que le chemin des Castérasses.

La rue Florence, direction rue d'Agoure (à partir de la fontaine) sera également fermée à la circulation.

ARTICLE 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONEIN,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MONEIN,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de LACQ,
- aux Services départementaux ;
- ainsi qu'aux Services communaux.

Fait à Monein, le 24 juin 2026

Le Maire,
Yves SALANAVE-PÉHÉ

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe *de l'UTD Gaves et Sabashe*



[Signature]
Sondeiro LAPORTE